

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées				
Référence : 20200914-RAPINSP-15-201- CarrièreCYMARO – MASSIAC Bussac				
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL		
Société Cymaro, Carrière de Bussac à Massiac		Régime	0056 00 693 724 □ PN □ AE ⊠ SP □ Autre ⊠ A □ E □ D □ NC	
SIRET: 85620109000045		SEVESO / IED	□ HAUT □ BAS / □ IED	
Activité principale :	Extraction basalte			
Date du contrôle : 9/	09/2020			
Inspecteur(s) : J-P S	ENEZERGUES			
Type de contrôle				
☑ Inspection annoncée☐ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle		
	Circonstances	du contrôle		
□ Plan de contrôle de la DREAL □ Incident/Accident du		☐ Plainte ☑ Autre : Dossier demande nouvelle exploitation		
Thème(s) du contrôle	e · Visite d'inspection	n	-	
Principale(s) installa	ssac			
• Arrêté du 22 s premier traiten	ion du 02 avril 2015 modifié	S	rrières et aux installations de osé le 28 mai 2019	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)				
Nom	Société		Qualité	
M. Lafarges JY M. Théophile R SAS Cymaro M. Reiller JJ M. Cuvelier T			Directeur technique Président SAS Directeur exploitation esponsable QHSE groupe	
Copies	⊠ Exploitant DREAL: ⊠ Chrono ⊠ PRICA □ Autre:	AE⊠ Cellule ECC		

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Cette inspection a porté sur les thématiques suivantes :

- visite sur site pour inspection de la carrière de Bussac
- · visite du site projeté de la nouvelle carrière dite des Gravilles

I.2 - Constats effectués lors des échanges avec l'exploitant - Carrière Bussac

Visite avec M. Lafarge et Cuvelier dans un premier temps, puis Mrs Théophile et Reiller nous rejoignent.

L'autorisation est délivrée pour 10 ans à partir du 2/04/2015 (date signature AP) soit une échéance fixée au 2/04/2025. La carrière est en phase terminale d'exploitation, le gisement étant épuisé. Le dernier tir date d'au moins 1 an. Un stock en attente de traitement est présent à droite à l'entrée.

Le carreau est de dimension modeste (moins d'1 ha). Présence d'un pont bascule à gauche de l'entrée. Au fond présence de trémies et autre matériels inutilisés. La plateforme bétonnée est située dans cette zone, peu accessible ainsi qu'un bassin de décantation.

En pied de front une zone de stockage de déchets inertes est aménagée et régulièrement alimentée. Cette activité a été autorisée par APC du 01/10/2018. Le front d'exploitation paraît d'une hauteur inférieure à 15 m.

Points marquants:

- présence au Nord (droite à l'entrée) d'une zone de stockage de lait de chaux de l'entreprise Saga devenue Air Products Massiac. Ce stockage est sur une parcelle Air Product. La zone a été recadastrée avec un périmètre icpe carrière inchangé depuis le dernier arrêté. M. Lafarge précise qu'il existe une convention entre Ex Saga et Cymaro relative à l'entretien du fossé en pied de stockage. Le constat le jour de la visite (période de sècheresse marquée) : le fossé en pied de talus est plein d'eau blanchâtre. La limite de propriété entre Cymaro et Air Product n'est pas matérialisée.
- présence en limite de propriété carrière, côté route d'accès d'un éperon rocheux résiduel d'une hauteur maximale d'environ 12 m sur un linéaire de cinquantaine mètres environ. Cet éperon a l'avantage de créer un écran visuel depuis la D21, mais sa stabilité est incertaine (blocs instables et fissure importante sur la partie haute. La question de l'exploitation ou la conservation avec un minimum de mise en sécurité est posée.
- apports de matériaux inertes autorisés depuis le dernier APC. L'exploitant précise que l'origine des matériaux est exclusivement Cymaro, de ce fait les matériaux sont triés à la source par l'exploitant lui-même. La pesée est réalisée sur site avant déchargement. L'exploitant s'interroge sur le devenir de cette activité. En effet elle répond à un réel besoin dans le cadre de ses activités, l'entreprise n'ayant pas d'autres alternatives facilement accessibles à ce jour. Cependant les prescriptions de l'autorisation actuelle relatives à la remise en état du site ne prévoient pas le maintien de cette activité. L'exploitant devra se positionner dans un délai suffisant avant l'échéance pour envisager une instruction d'une éventuelle demande en ce sens.

L'inspecteur porte ci-dessous et à posteriori, les éléments de réponse relatif à la procédure administrative applicable dans l'hypothèse du maintien de l'activité de dépôt de déchets inertes sur ce site à l'échéance de l'autorisation :

- l'activité de dépôt de déchets inertes (ISDI) est classée sous la rubrique 2760-3 sous le régime enregistrement.

- la remise en état de la carrière doit intervenir dans les conditions prévues par l'AP d'autorisation et avant l'échéance fixée au 2/04/2015. Si une modification des conditions de remise en état devait être envisagée, l'exploitant fournira tous les éléments d'appréciation à l'inspection via un porter à connaissance avant l'échéance de l'autorisation. Les modifications pourront éventuellement faire l'objet d'un APC (arrêté d'autorisation complémentaire).
- un dossier de demande d'enregistrement de la rubrique 2760 devra alors être déposé conformément aux articles R 512-46 et suivants du code de l'environnement pour consultation publique. Ce dossier intégrera la remise en état du site post activité 2760. Ce dossier pourra éventuellement être déposé avant l'échéance de l'autorisation carrière, la procédure restera identique.

I.3 – Visite site projet des Gravilles

Visite avec M. Lafarge et Cuvelier.

La parcelle concernée se situe sur la même commune (Massiac) au sud est du site actuel à environ 1,2 km à vol d'oiseau. L'accès se fait par la D21 puis par un chemin communal sur un linéaire d'environ 1,7 km dont une partie est sur la commune voisine (Molompize). L'accès est actuellement de type agricole, non adapté aux poids lourds. Un accès plus direct par le Fayet serait possible mais trop impactant pour les riverains et demandant des travaux d'aménagement trop conséquents selon l'exploitant.

La parcelle se situe sur un plateau plongeant sur la vallée côté Sud et Est. La parcelle est en prairie. Le sol est très caillouteux. Aucune présence d'eau ou de zone humide n'est visible.

Le dossier déposé en mai 2019 est en attente suite à une demande de compléments, d'un rapport d'inventaire biodiversité. L'exploitant précise que ce rapport vient d'être terminé et sera adressé à la préfecture rapidement.

II - Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant				
Écarts relevés	⊠ Oui □Non			
Proposition de mise en demeure	□ Oui ⊠Non			
Proposition d'arrêté complémentaire	□ Oui ⊠Non			

Commentaires:

Aucune activité d'extraction n'est présente sur la carrière le jour de la visite. Seuls des arrivages de déchets inertes sont constatés.

La thématique Code du travail n'a pas été abordée.

Annexe: Fiche de suites de la visite d'inspection au titre du Code de l'Environnement.

Inspecteur
L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées

Approbateur
Pour la directrice, le chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme

J-P SENEZERGUES

Fabrice CHAZOT

Fabrice CHAZOT